



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Déménagement
2 AVENUE VICTOR HUGO
31 juillet 2026

VP 2026-AV-0414

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -- 8ème partie - signalisation temporaire),
VU l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,
VU la demande formulée le 17 juillet 2026, et adressée à la Ville par SARL BATTEDOU DEMENAGEMENTS,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-122 du 22 juin 2026, fixant les tarifs 2026 de la Ville de Rodez,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1

Le 31/07/2026, au droit 2 AVENUE VICTOR HUGO, SARL BATTEDOU DEMENAGEMENTS, est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre un déménagement.

2 AVENUE VICTOR HUGO

8h00 à 12h00, stationnement de véhicule de déménagement - camion de déménagement sur la chaussée

- Nombre de places de stationnement occupées : 1 place(s) de stationnement

8h00 à 12h00, stationnement de véhicule de déménagement - monte-meuble sur le trottoir

- Surface occupée en m² : 10 mètre(s) carré(s)

Le stationnement de véhicules sur chaussée est interdit.

Il conviendra de mettre en place, sous le véhicule, un géotextile afin de préserver le sol de tout fluide et de tout marquage.

Il conviendra de mettre en place, sous les pieds du camion grue une protection.

Aucune manoeuvre n'est autorisée sur la contre-allée.

Article 2

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Article 3 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 31/07/2026	Le 31/07/2026	2 AVENUE VICTOR HUGO	stationnement de véhicule de déménagement - camion de déménagement	Redevance par place de stationnement payant neutralisé - zones boulevards et périphériques	3	par jour par place	1	3,00
				stationnement de véhicule de déménagement - monte-meuble	Redevance pour chaussée ou trottoir occupé	0,2	par jour par m ²	10	2,00
Droit fixe	-				Forfait pour toute permission	20	forfait		20,00
Montant total									25,00

Article 4

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux du déménagement.

SARL BATTEDOU DEMENAGEMENTS, responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions en vigueur et aux recommandations des Services de la Ville de Rodez le cas échéant. En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

SARL BATTEDOU DEMENAGEMENTS devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

012-21120223-20260720-ARVP2026AV0414-AR

Reçu le 20/07/2026

Article 5

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 6

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le _____
Pour le Maire,
et par délégation

20 JUL. 2026

Serge JULIEN



DIFFUSION :

- SARL BATTEDOU DEMENAGEMENTS

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le
Publié le

20 JUL. 2026

20 JUL. 2026